

Sont concernés les **propriétaires privés** (particuliers, associations, SCI société civile immobilière), que l'habitation soit à titre principal ou secondaire.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel et faire l'objet d'une facturation.

Les devantures commerciales (à l'exclusion de toute autre activité : administrative, agricole, artisanale...) sont également éligibles.

Les autres dispositifs d'aides (points noirs paysagers, intégration paysagère des bâtiments agricoles, ...) demeurent applicables.



Le PACT LOIRE, missionné par la communauté de communes, tient des permanences pour l'accueil du public, l'information sur la procédure, la validation des devis, des conseils techniques le **1^{er} jeudi du mois de 10h à 12h à la Communauté au 17 rue de Roanne**

La **prescription architecturale** est **indispensable** à la constitution d'un dossier de demande d'aide et doit être préalable à un devis d'entreprise.

Elle ne dispense en aucun cas des autorisations administratives préalables nécessaires (déclaration de travaux en mairie).

Pour plus d'informations et pour prendre rendez-vous avec l'architecte-conseil :

PACT LOIRE

2 rue A. Briand et de la Paix

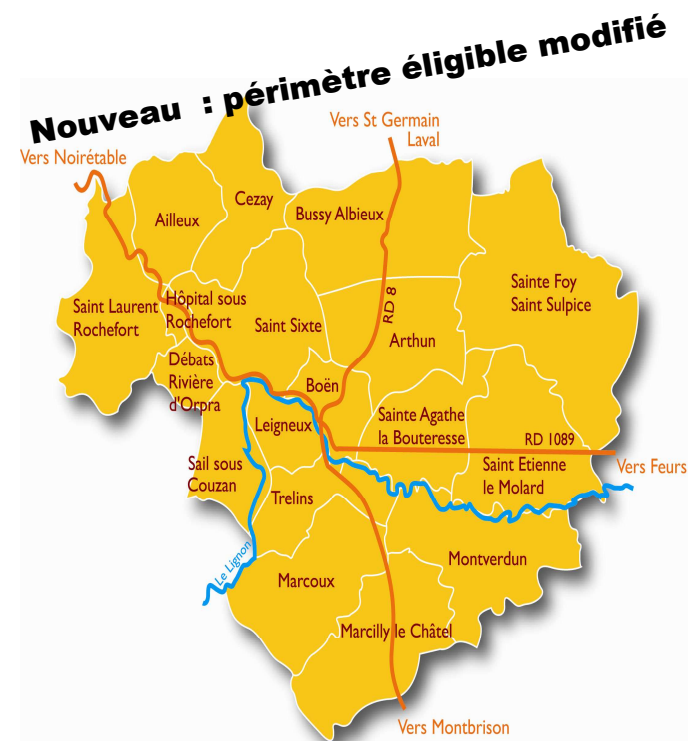
42 000 SAINT ETIENNE

Tél : 04.77.43.08.80

Fax : 04.77.38.04.41

Opération façades en Pays d'Astrée 2010-2014

La Communauté de Communes poursuit ce dispositif d'aide aux travaux de ravalement de façades sur certains périmètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays d'Astrée

17 Rue de Roanne - BP1

42 130 BOEN

Tél : 04.77.97.72.48

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du plan paysager intercommunal et est complémentaire au dispositif de point conseil en architecture mis en place par le Conseil Général de la Loire.

Un périmètre détermine dans chaque commune, les limites des secteurs offrant la possibilité d'une subvention communautaire au ravalement des façades.

Ce périmètre, **consultable dans chaque mairie et à la communauté de communes a été étendu en juillet 2010.**

Prioritairement, ont été inclus dans le périmètre opérationnel éligible les **centres-bourgs**, les **entrées** principales des communes, les **secteurs urbanisés** le long de la **RD 1089** et certains sites à **valeur patrimoniale forte ou remarquable.**

Vous avez un projet de **ravalement de façades**, et il est situé dans le périmètre éligible; à votre demande, et gratuitement, un architecte-conseil du PACT LOIRE (ex CALL-PACT) réalisera **une prescription-conseil adaptée** avec des préconisations (techniques, couleurs...) qui vous permettront de consulter une entreprise.

Le **respect de cette prescription** et le fait d'**être situé dans le périmètre éligible** sont les deux éléments indispensables avant de constituer un dossier de demande de subvention. Les travaux ne doivent pas avoir commencé.



Les modalités de subvention sont les suivantes :

20% d'aide maxi du coût TTC des travaux de ravalement de façade dans la limite de **4 000 € de subvention**
prime forfaitaire de **450 €** pour les devantures commerciales dans la limite de **50% du coût TTC.**

Les constructions liées à l'habitation telles que garages, murs de clôture, murs de soutènement peuvent être subventionnées dans les mêmes conditions.

Seuls les **bâtiments construits depuis plus de 15 ans** peuvent prétendre à une aide, et pour les seules **façades visibles depuis le domaine public.**

Une enveloppe annuelle de 20 000 euros de crédits est allouée à ce dispositif.